



COMITE DIRECTEUR

**PROCES VERBAL N° 2 DU 22 AOÛT 2024
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2024 / 2025**

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PAULET Philippe

CONSULTATION ELECTRONIQUE :

MME ANDRIES Céline - DAVESNE Madeleine - THIEBAUT Brigitte - MM. AMRANE Karim – BROGGI Hugo - BUEB Anthony - CASTEL Frédéric - CETOJEVIC Ludovic – COTTIAS Matthieu - COTTRET Hervé – DANISKAN Serkan – GUILLIER Didier - HASS Jean-Philippe - PACHOLCZYK Jean-Marc - POUJOL Philippe - PRIEUR Aurélien - RAYBAUDI Thierry.

VALIDATION D'UNE AMENDE POUR FORFAIT TARDIF ET SES MODALITES D'APPLICATION

Sur demande de la Commission des Compétitions, jugeant en excès, les saisons précédentes, les forfaits déclarés en dernière minute, ayant pour conséquence de désorganiser la journée (déplacement intempestif d'équipes, annulation et modification de désignation d'arbitres et de délégués, logistique des clubs adverses à revoir en dernière minute, voire frais engendrés à perte), il est décidé de porter au vote du Comité Directeur une nouvelle tarification pour forfait tardif et de définir les modalités de celui-ci.

Le Comité Directeur est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

Tarif Forfait Tardif : 80 €, en sus de l'amende de déclaration de forfait, parmi lesquels 30 € seront reversés au club adverse du jour, qu'il soit recevant ou visiteur

Modalités : Est considéré comme forfait tardif, tout forfait déclaré après 12 heures (Midi) la veille du match.

A la date du 20 Août 2024, 15 membres du Comité Directeur sur les 18 ont d'ores et déjà répondu positivement à la proposition du Président de la Commission Aurélien PRIEUR.

En conséquence, il est acté ce jour et matérialisé par le présent Procès-Verbal l'adoption de cette nouvelle tarification.

Le Président
Philippe PAULET

Le Secrétaire Général
Jean-Philippe HASS